

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 19 décembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013**

**2013 DDEEES 251** Attribution d'une concession de travaux publics pour la restauration et l'exploitation du réfectoire de l'ancien couvent des Cordeliers (6e).

**M. Jean-Louis MISSIKA et M. Jean-Yves MANO, rapporteurs.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1415-1 et suivants, et L.2511-13 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris propose d'approuver l'attribution à la RIVP d'une concession de travaux publics pour la restauration et l'exploitation de l'ancien réfectoire des Cordeliers et de l'autoriser à signer le contrat ;

Vu le projet de contrat de concession de travaux publics annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 6e arrondissement en date du 3 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA, au nom de la 2e Commission, et M. Jean-Yves MANO, au nom de la 8e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une concession de travaux publics est attribuée pour une durée de 65 ans à la RIVP en vue de la restauration et l'exploitation de l'ancien réfectoire des Cordeliers sis 15 rue de l'Ecole de Médecine (6e arrondissement).

Article 2 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de concession de travaux publics dont les principaux termes et conditions sont annexés à la présente délibération.

Article 3 : Les recettes correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris des années 2015 et suivantes dans la fonction 90, nature 752 (revenus des immeubles).

Article 4 : Le titulaire du contrat est autorisé à effectuer tous sondages ou études préalables aux travaux, et à déposer toutes demandes d'autorisation administrative et de permis de construire et de démolir ou les déclarations de travaux nécessaires à la réalisation de son programme.